

ENTENTE REGIONALE DU TOURNAISIS – TENNIS DE TABLE

CIRCULAIRE DU 29.06.16

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

L'Assemblée Générale Statutaire de l'Entente Régionale du Tournaisis s'est tenue le vendredi 10 juin 2016 à 20h00 dans les locaux de la Royale Jeunesse Allain. Le PPC Pecq n'y était pas représenté, en infraction à l'article 40 de nos Statuts, et les amendes prévues à l'article 41 lui sont donc appliquées (10,00 € pour non représentation en début de séance et 3,75 € pour non représentation en fin de séance).

Les documents relatifs à la fusion des clubs de la P.Maroc et de la JTT Froidmont ont été présentés au Comité central qui a pu entériner la décision prise en Assemblée Générale conjointe des deux matricules. Le nouveau club ainsi formé évoluera sous la dénomination de la JPV Froidmont-Maroc lors de la saison prochaine.

L'Assemblée a également accueilli en son sein deux représentants du Tennis de Table Sacré Cœur d'Antoing (Frédéric LEFEBVRE, Président et Diego LEMOINE, Secrétaire), dont l'inscription à nos compétitions est accueillie favorablement. Bienvenue à eux !!

Allocution du Président

Didier VIGIN commence par remercier le club d'Allain pour l'accueil chaleureux réservé à notre AG. Comme à son habitude, il dresse un portrait détaillé des événements sportifs qui ont émaillé la saison. Une bonne note est attribuée aux organisateurs de la journée de clôture lors de laquelle le PPC Maulde a inscrit pour la première fois son nom dans le cercle des vainqueurs de Coupe, au détriment du TTT Estaimpuis, finaliste malheureux. Concernant les Championnats Individuels et le challenge de régularité, notre Président dresse un constat plus ténébreux. Les participations au challenge continuent de diminuer et les événements malheureux qui ont précédé les Championnats Individuels ont rendu la journée moins « festive » qu'à l'habitude. Didier VIGIN tient néanmoins à remercier le club d'Anvaing pour son organisation sans faille lors de cette journée.

Au niveau du championnat, la performance de Maroc A et de AEC Tournai A qui terminent la saison invaincus ainsi que de AEC Tournai B qui n'a concédé que 16 rencontres individuelles est soulignée.

Une attention particulière est portée aux lauréats du Fair-Play, récompense chère à notre Président, avec une mention spéciale au club de Lamain, dont les équipes A et B terminent aux deux premières places du classement de la Division II.

En conclusion, un vibrant hommage est rendu à nos quatre chers et regrettés Présidents qui nous ont quittés cette saison : Jean-Claude BOSSUT, dont il est rappelé le rôle de fondateur des clubs de Pecq et de Kain, ancien Président de l'ERT et Président de Kain ; Robert HOUREZ, personnage éminemment sympathique et attachant, Président de Maulde ; Gérard DUBOIS, dont la joie, le bonheur et la spontanéité auront marqué les week-end de tennis de table au club de Béclers, dont il était le Président et enfin Maurice DUBOIS, Secrétaire de l'ERT, rempli de sagesse et de bon sens, jamais avare de son temps et de sa disponibilité, défini à juste titre comme l'« Ententeur », Président du club de Wiers... *« Leurs sourires et leurs présences resteront longtemps dans nos mémoires. Si nous pouvions faire la compilation de l'ensemble de ces personnages, nous aurions un reflet de ce qui doit être notre Entente ».*

Rapport du Secrétaire

En la circonstance, les chiffres annoncés ne semblaient pas de bien grande importance. A retenir néanmoins : la baisse des affiliations (près de 23% en 5 ans !), la faible participation des jeunes à la série qui leur est consacrée aux Championnats Individuels ainsi que la progression, encore, du nombre d'affiliés en double appartenance (63 joueurs sur 353 affiliés).

Rapport financier du Trésorier

L'exercice se clôture sur un déficit de 533,42 € qui s'explique notamment par l'achat de matériel informatique pour le secrétariat (imprimante multifonction) et de marquoirs. L'ERT se porte néanmoins très bien puisque 12.217,87 € garnissent le compte à vue, la caisse et les livrets d'épargne.

Renouvellement de membres du Comité

La candidature de Johnny De Smyter, affilié au club de Wiers, est présentée à l'AG qui l'approuve à l'unanimité. Le Comité central sera donc composé de 7 membres (les Statuts en prévoient 8) lors de la saison prochaine.

Par ailleurs, Didier VIGIN présente le remaniement du Comité suite à la disparition de son Secrétaire. La répartition des tâches, approuvée par l'AG, sera détaillée dans le fascicule « Adresses utiles » distribué lors de l'Assemblée des Secrétaires en septembre.

Divers

► En sa mémoire, le Comité central annonce la création d'un trophée « Maurice DUBOIS », trophée qui sera remis au vainqueur de la Coupe à partir de la saison prochaine. Celui-ci sera remis en jeu chaque saison et le palmarès des éditions précédentes y sera inscrit.

► Balles : Une disparité de règlements semble exister entre l'ITTF et les Fédérations nationales (l'ITTF autorise toujours les balles en celluloïd alors que l'Aile Francophone de Tennis de Table, par exemple, n'autorise que les balles en plastique depuis la saison 2015-2016). Le Comité central ne souhaite pas imposer l'utilisation des balles en plastique aux clubs qui disposeraient encore d'un stock de balle en celluloïd. La « règle » est donc la suivante : tous les clubs sont réputés utiliser des balles en celluloïd tant qu'ils n'ont pas signalé au Secrétariat leur passage

aux balles en plastique (si celui-ci s'effectue pendant une journée de championnat, la feuille d'arbitrage peut renseigner ce changement). L'utilisation de balles en plastique par un club est définitif et sera communiqué aux autres clubs via le Bulletin Officiel.

► Assurance collective « accidents sportifs » : Contacté après l'AG, Ethias confirme que les plus de 65 ans sont bien couverts par l'assurance souscrite par le Comité central (prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2016). Seule l'indemnité forfaitaire ou permanente en cas d'incapacité ne s'applique pas aux plus de 65 ans, ceux-ci n'étant plus considérés comme actifs sur le marché du travail.

► L'ERT fêtera ses 70 ans en 2017 ! L'organisation de la journée de clôture doit-elle être adaptée afin de permettre l'organisation d'un banquet en fin de journée ? Toutes les bonnes idées sont les bienvenues !

TRANSFERTS

Nom et prénom	DE	VERS
AUBRY Vincent	KAIN	BECLERS
BONDROIT Stéphanie	BECLERS	ANTOING
BONNIER Olivier	ANVAING	AEC TOURNAI
LAENENS Maxime	MAULDE	BRUNEHAUT
PARIS Nicolas	BECLERS	ANTOING
PICALAUSE Vincent	DOTTIGNIES	FROIDMONT-MAROC
SADIN Pierre-Olivier	LAMAIN	FROIDMONT-MAROC

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX STATUTS

Proposition du Comité central

TITRE VIII : Modifier les articles du titre VIII de la manière suivante (texte à supprimer ~~en grisé et barré~~ et texte à ajouter *en italique et souligné*) :

TITRE VIII – Fusion *et changement de dénomination*⁽¹⁾ de clubs

Article 43. – Les clubs engagés en E.R.T. peuvent fusionner entre eux, *en changeant d'appellation, ou changer de dénomination*, les équipes ainsi formées sont alors soumises aux dispositions des articles 13 et 14 des Règlements Sportifs.

Article 44. – La demande de fusion *ou de changement de dénomination* doit être introduite pendant la période du 1^{er} mai au 15 juin, de sorte que les engagements du nouveau club puissent être connus avant le début de la saison sportive suivante. (1^{er} juillet)

Article 45. – Pour être valable, ~~la fusion~~ *la décision* doit être ~~décidée~~ *prise* en Assemblée Générale dans chacun des clubs désirant fusionner *ou dans le club concerné par le changement de dénomination*, aux conditions suivantes :

- seuls, les membres affiliés régulièrement pour la saison en cours ont voix délibérative ;
- une convocation doit être envoyée à tous les membres, au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale ;
- la décision doit être prise aux 2/3 des membres présents ;
- pour les joueurs de moins de 18 ans, l'avis exprimé doit être contresigné par un représentant légal.

Article 46. – L'ordre du jour de cette Assemblée Générale comprendra au moins les points suivants, obligatoirement renseignés sur la convocation :

- la proposition de fusion *ou de changement de dénomination* ;
- l'information des joueurs, portant notamment sur leurs droits en matière de transfert ;
- l'inventaire du matériel et des biens ;
- le vote.

Article 47. – La preuve de la convocation de tous les membres peut être établie, soit :

- par un récépissé de la Poste, pour un envoi recommandé ;
- par une déclaration de tout affilié absent à l'Assemblée Générale, rédigée comme suit :
« Je soussigné (nom, prénom), déclare avoir été invité à une Assemblée Générale des membres de mon club, qui se tiendra le (date), à heures, en vue ~~d'une fusion avec~~

+ choisir l'une des deux phrases suivantes selon le cas :

- *d'une fusion avec*
- *d'un changement de dénomination.*

Je ne participerai pas à cette Assemblée, mais, après m'être informé de mes droits, je souhaite, pour la saison prochaine :

- être repris sur la liste des affiliés du nouveau club. (*)
- devenir libre de toute affiliation auprès d'un autre club de mon choix. (*)

(*) biffer la mention inutile

Nom (représentant légal pour un joueur de moins de 18 ans), numéro de matricule, date et signature. »

Article 48. – Le Procès-verbal de chaque Assemblée Générale doit être signé par les membres présents d'un côté ceux qui approuvent la fusion ou le changement de dénomination et de l'autre ceux qui la refusent.

Devant chaque signature, il y a lieu d'indiquer le numéro de matricule et le nom en caractères d'imprimerie.

Article 49. – Les Procès-verbaux ainsi que les pièces justificatives devront parvenir au Secrétariat E.R.T. dans les délais fixés à l'article 44 ci-avant.

⁽¹⁾ : Hors titre honorifique (faveurs royales, ...)

VOTE = OUI : 13 – NON : 2

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT

Proposition du TTT Estaimpuis

Art. 24 : Modifier le troisième paragraphe de la manière suivante (texte à supprimer ~~en grisé et barré~~) :

Toutefois, un joueur dont l'affiliation prend effet après la première journée des matches retour (A.G. 1992) ne peut plus être aligné dans le championnat en cours, sauf s'il est Non-Classé ~~et n'a jamais été affilié à aucune Fédération.~~ (A.G. 1988)

VOTE = OUI : 5 – NON : 10

Proposition de la MJ Lamain

Art. 24 : Modifier le dernier paragraphe de la manière suivante (texte à supprimer ~~en grisé et barré~~) :

En cas d'inobservation de ces règles, l'équipe dans laquelle s'est aligné le joueur en cause ~~perd la rencontre par forfait et~~ est pénalisée d'une amende de 2,50 €.

VOTE = OUI : 3 – NON : 12

Proposition du TTT Estaimpuis

Art. 26 : Modifier le premier paragraphe de la manière suivante (remplacer le texte ~~en grisé et barré~~ par le texte *en italique et souligné*) :

Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer ~~les 2/3 des matches du Championnat entier~~ *12 rencontres (championnat et/ou coupe)*

VOTE = OUI : 3 – NON : 12

Proposition du TTT Estaimpuis

Art. 26 : Ajouter le paragraphe suivant après le premier paragraphe :

Un joueur est considéré en double appartenance à partir du moment où il a disputé au moins 1 rencontre de championnat dans une autre Fédération.

VOTE = OUI : 1 – NON : 14

Proposition du TTT Estaimpuis

Art. 26 : Supprimer le troisième et le quatrième paragraphe (~~en grisé et barré~~) et les remplacer par un nouveau paragraphe (*en italique et souligné*) :

~~En cas d'inobservation de ce point, l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 €.~~

~~Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation –cfr. Art. 68 –).~~

En cas d'inobservation de ce point, toutes les victoires du joueur sont annulées et une amende de 3,75 € est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation).

VOTE = OUI : 4 – NON : 11

Proposition de la MJ Lamain

Art. 26 : Supprimer le troisième et le quatrième paragraphe (~~en grisé et barré~~) et les remplacer par deux nouveaux paragraphes (*en italique et souligné*) :

~~En cas d'inobservation de ce point, l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 €.~~

~~Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation –cfr. Art. 68 –).~~

En cas d'inobservation de ce point, toutes les victoires du joueur affilié à une autre fédération sont annulées dans toutes les rencontres qu'il a disputées au cours du championnat, et son équipe est pénalisée d'une amende de 3,75 € par rencontre concernée.

Les mêmes sanctions s'appliquent à un élément uniquement affilié en E.R.T. et qui s'affilierait en cours de saison à une autre fédération.

VOTE = OUI : 5 – NON : 10

COMPOSITION DES DIVISIONS 2016-2017

Quelques remarques au sujet de la composition des Divisions pour la saison prochaine

- ▶ Equipes brulées : Wiers A, Estaimpuis A, Estaimpuis B, Anvaing A et Dottignies B
- ▶ Equipes supprimées (dernière équipe du club) : Wiers F, Froyennes H, Béclers D, Maulde E et Pecq A (*)
- ▶ Nouvelles équipes : Allain B, Froyennes H, AEC Tournai D, Antoing A et Antoing B

Priorités appliquées pour le classement des équipes conformément à l'article 4

- 1) Equipes qui se maintiennent dans leur division ;
- 2) Equipes montantes : ▲ ;
- 3) Equipe repêchée (avant-dernière équipe de la division lorsqu'une équipe classée avant elle renonce à participer au championnat suivant) : (repêchée) ▼ ;
- 4) Equipes descendantes de la division supérieure : ▼ et ▼ ;
- 5) Montant(s) supplémentaire(s) : ▲+

La prochaine réunion du Comité (mi-août) permettra de définir la meilleure formule à appliquer à la dernière division. Un calendrier préparatoire pourra alors être adressé aux clubs afin de préparer au mieux l'Assemblée des secrétaires du 02 septembre (changement d'horaire, inversion, etc.)

(*) Contacté après l'AG, le club de Pecq annonce son retrait de nos compétitions pour la saison prochaine.

DIVISION I		DIVISION II	
1.	Wiers A (ex B)	1.	Allain A
2.	Froyennes A (ex B)	2.	Kain A
3.	Froyennes B (ex A)	3.	Froidmont-Maroc B (ex Maroc A) ▲
4.	Froidmont-Maroc A (ex Froidmont A)	4.	Maulde A ▲
5.	Wiers B (ex C)	5.	Froyennes D (repêchée) ▼
6.	Brunehaut A	6.	Dottignies A ▼
7.	Rumes A ▲	7.	Wiers D (ex E) ▲+
8.	Froyennes C (repêchée) ▼	8.	Froidmont-Maroc C (ex Froidmont B) ▲+
9.	Lamain A (ex B) ▲+	9.	Dottignies B (ex C) ▲+
10.	Wiers C (ex D) ▲+	10.	Lamain B (ex C) ▲+

DIVISION III		DIVISION IV	
1.	Dottignies C (ex E)	1.	Rumes B (ex D)
2.	Dottignies D	2.	Maulde B ▲
3.	AEC Tournai A ▲	3.	Dottignies E (ex G) ▲
4.	Wapi Tournai A ▲	4.	Rumes C (ex B) ▼
5.	Lamain C (ex A) ▼	5.	Rumes D (ex C) ▼
6.	Anvaing A (ex B) ▲+	6.	Dottignies F ▲+
7.	Froyennes E ▲+	7.	Estaimpuis A (ex C) ▲+
8.	Froidmont-Maroc D (ex Maroc B) ▲+	8.	Brunehaut B ▲+
9.	Béclers A ▲+	9.	Rumes E (ex F) ▲+
10.	Anvaing B (ex C) ▲+	10.	Maulde C ▲+

DIVISION V		DIVISION VI	
1.	Wiers E (ex F)	1.	Maulde D ▲
2.	AEC Tournai B ▲	2.	Béclers C ▲
3.	Béclers B ▲	3.	Froyennes G ▼
4.	Kain B ▼	4.	Rumes F (ex E) ▼
5.	Froyennes F ▼	5.	Lamain D ▲+
6.	Froidmont-Maroc E (ex Froidmont C) ▲+	6.	AEC Tournai C ▲+
7.	Kain C ▲+	7.	Anvaing D (ex E) ▲+
8.	Anvaing C (ex D) ▲+	8.	Dottignies G (ex H) ▲+
9.	Wapi Tournai B ▲+	9.	Froidmont-Maroc F (ex Maroc C) ▲+
10.	Estaimpuis B (ex D) ▲+	10.	Froidmont-Maroc G (ex Maroc D) ▲+

DIVISION VII ???	
1.	Brunehaut C
2.	Allain B (nouvelle)
3.	Froyennes H (nouvelle)
4.	AEC Tournai D (nouvelle)
5.	Antoing A (nouvelle)
6.	Antoing B (nouvelle)

CALENDRIER DE LA SAISON 2016/2017

DATES	FRBTT	ACTIVITES	REMARQUES
V./ 02/09/2016 S./ 03/09/2016		Réunion de calendrier Tournoi ?	A Antoing ? Pas de candidat
S./ 10/09/2016 S./ 17/09/2016 S./ 24/09/2016 V./ 30/09/2016	J.01 J.02 A/R	Tournoi de la PC Brunehaut Journée n°01 Journée n°02 Date limite - inscriptions en Coupe	
S./ 01/10/2016 S./ 08/10/2016 S./ 15/10/2016 V./ 21/10/2016 S./ 22/10/2016 S./ 29/10/2016	J.03 J.04 J.05 J.06 A/R	Journée n°03 Tournoi du TTT Estaimpuis Journée n°04 Date limite pour le 1er tour de Coupe Journée n°05 Coupe - 1/16	Congé d'automne : début
S./ 05/11/2016 S./ 12/11/2016 S./ 19/11/2016 S./ 26/11/2016	J.07 J.08 A/R J.09	Journée n°06 Journée n°07 Tournoi du TS Béclers Journée n°08	Congé : fin
S./ 03/12/2016 S./ 10/12/2016 S./ 17/12/2016 S./ 24/12/2016	J.10 J.11 A/R	Journée n°09 Tournoi du TT Dottignies Tournoi du WAPI Tournai Relâche	Vacances d'hiver : début
S./ 07/01/2017 S./ 14/01/2017 S./ 21/01/2017 S./ 28/01/2017	J.12 J.13 J.14	Tournoi de la RJ Allain Journée n°10 Journée n°11 Journée n°12	Vacances : fin
S./ 04/02/2017 S./ 11/02/2017 S./ 18/02/2017 S./ 25/02/2017	J.15 A/R J.16 J.17	Tournoi de la JPV Froidmont-Maroc Journée n°13 Journée n°14 Coupe 1/8	Congé de détente : début
S./ 04/03/2017 S./ 11/03/2017 S./ 18/03/2017 S./ 25/03/2017	A/R J.18 J.19 J.20	CHAMPIONNATS INDIVIDUELS Journée n°15 Journée n°16 Coupe - 1/4	Congé : fin Carnaval de Tournai
S./ 01/04/2017 S./ 08/04/2017 S./ 15/04/2017 S./ 22/04/2017 S./ 29/04/2017	J.21 A/R J.22	Journée n°17 Journée n°18 A/R Coupe - 1/2 -----	Vacances de printemps : début Vacances : fin
S./ 06/05/2017		Championnat de doubles ? Finale de la Coupe Remise des prix	